

CHRISTOPHE GANZITTI
Proviseur

Ifs, le 29/01/2024

1 rue Elsa Triolet
BP 52
14123 Ifs
02 31 46 52 50
ce.0142132s@ac-normandie.fr
<https://rabelais.etab.ac-caen.fr>

Mesdames et Messieurs les membres
Du Conseil d'Administration

Objet : Réunion du Conseil d'Administration

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir assister à la réunion du Conseil d'Administration du Lycée François Rabelais qui aura lieu le :

- **Lundi 5 février à 18h00 en Salle de Conférences.**

Ordre du jour :

- Adoption du Procès-verbal du 28/11/2023
- Affaires pédagogiques :
 - Mesures sur postes
 - Labellisation Lycée des Métiers - renouvellement
 - Pack Ambition Numérique
 - Programme d'Activité Négocié CIO/EPLE
 - PACTE : Point d'étape
 - Convention IM-PRO
- Affaires financières :
 - Convention d'hébergement avec le lycée Fresnel de Caen
 - DBM pour vote - Crédits complémentaires Fonds sociaux 2023
 - Contrat de licence d'utilisation du logiciel TurboSelf
 - Contrat de maintenance du matériel TurboSelf
 - Tarif prestation séminaire à la demi-journée
 - Affaires financières diverses
- Questions diverses

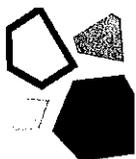
Les membres de la commission qui souhaitent voir une question supplémentaire portée à cet ordre du jour voudront bien m'en faire part, par écrit, au moins 48 heures avant la réunion de cette commission.

En cas d'empêchement, je vous saurais gré d'informer vos suppléants des dates, heures, projet d'ordre du jour et de leur transmettre tous les documents concernant la séance.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Christophe GANZITTI
Proviseur du Lycée François Rabelais





Conseil d'administration du 28 novembre 2023

Procès-verbal

Année scolaire : 2023/2024

Numéro de séance : N°2

Date de transmission de la convocation aux membres : 21/11/2023

Quorum : 15

Nombre de présents : 21

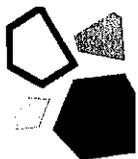
Etaient présents :

ADMINISTRATION	GANZITTI Christophe	Proviseur
	LOYER Hélène	Proviseure adjointe
	LERICHE Caroline	Adjointe gestionnaire
	POTIRON Bruno	Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques
ELUS LOCAUX	RENOUF Thierry	Collectivité de rattachement
	RENOUF Aminthe	
PERSONNELS DE L'ETABLISSEMENT	FORESTIER Laurent	Enseignants
	HENRIOT Fabienne	
	HUSSON Maud	
	KOZLYK Stéphane	
	PLEY Ruddy	
	LE BOUDER Nadège	
	MARIE Richard	
	DUDOUIT Hugues	Personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé
PARENTS ET ELEVES	GHAMMAM Leila	Parents d'élèves
	BENBELKACEM Mickaël	
	TAILLEFER Valérie	
	REIMANN Elsa	
	MONEL—SAVOYE Maya	
	BOBO Louis	Elèves
	COUSSEAU Hugo	

Le quorum étant atteint (17 personnes présentes), Monsieur le proviseur ouvre la séance à 18h10.

Monsieur le proviseur demande si un des membres du CA accepte d'assurer le secrétariat de séance.

Un secrétaire de séance est désigné en la personne de Madame HUSSON.



Adoption du procès-verbal du 13 novembre 2023

Monsieur le proviseur demande si le procès-verbal du dernier CA appelle à des remarques ou à des modifications. Aucune remarque n'étant signifiée, le procès-verbal est mis aux votes :

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

18h13 : arrivée de Mmes Le Boudier et Henriot

Affaires pédagogiques

Élections par vote électronique des représentants des parents d'élèves au conseil d'administration

Conformément au décret n°2023-806 du 21 août 2023 relatif au vote électronique pour l'élection des représentants des parents d'élèves au conseil d'administration, Monsieur le proviseur propose aux membres présents de recourir les années à venir à ce procédé afin de minimiser les coûts pour l'établissement et permettre un nombre plus important de retours (8,24% de taux de participation en 2023-2024).

Un représentant des parents d'élève demande si le vote se fera via Pronote. Monsieur le proviseur indique qu'il le souhaite mais ne peut pas l'affirmer. Le représentant de parents d'élèves demande si le logiciel permet de faire un état des lieux des connexions des parents. Monsieur le proviseur précise qu'il est possible de constater les dernières connexions.

Monsieur le Proviseur met au vote le choix présenté aux membres du CA.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Acte du CA

Protocole Remplacement de courtes durées

La mise en œuvre des « Pactes enseignants » amène la présentation annuelle du diagnostic des besoins en remplacement de courte durée ainsi que les modalités de mise en œuvre du remplacement de courte durée.

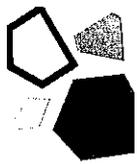
Monsieur le Proviseur présente pour information le Plan annuel RCD pour l'année 2023-2024.

18h28 : entrée de M. Pley

18h35 : entrée de M. Bobo

Une parent d'élève s'interroge sur l'adhésion de l'équipe enseignante à la nouvelle mesure des « Pactes enseignants », ce à quoi M. le proviseur répond qu'elle est pour le moment limitée.

Un représentant des enseignants indique que cette mesure est un échec au niveau national avec 10 % seulement des enseignants qui ont accepté cette mesure. C'est une mesure qui montre du mépris pour le métier d'enseignant et qui fait croire que les enseignants ont



beaucoup de temps libre et ne travaillent pas. En outre, la mesure concernant les remplacements de courte durée est présentée comme un abondement de la rémunération mais ramené au temps devant élève et au temps de préparation hors présence élève, elle n'est pas significative.

Il est également noté que certains collègues refusent de faire des remplacements de courte durée parce qu'ils ne veulent pas s'engager dans le pacte. A terme, ce sont également des projets qui ne seront plus menés par refus du principe du pacte.

M. le DDFPT ajoute en outre que les enseignants sont déjà tenus d'assurer de nombreuses heures de cours en HSA et refusent l'adhésion au Pacte pour cette raison.

Un représentant des parents d'élèves demande si le principe du pacte a été décidé en concertation avec les enseignants. Un représentant des personnels enseignants indique que des groupes de travail avaient été constitués au niveau national mais très vite les syndicats ont claqué la porte y compris les syndicats progressistes. Il rappelle que les sommes en jeu sont exorbitantes (environ 230 000 € pour le lycée) et ajoute qu'il y avait autre chose à faire avant avec cet argent.

M. le DDFPT précise que le Ministre fera le bilan de cette mesure mi-janvier.

Affaires financières

Contrats et conventions

→ Convention d'hébergement relative à l'accueil des élèves du lycée Rabelais au lycée Rostand à Caen

Le lycée Rostand a été sollicité afin de pouvoir héberger nos élèves. Pour l'année 2023-2024, nous avons donc eu recours à cet établissement pour héberger 16 élèves.

Monsieur le Proviseur demande l'autorisation de signer avec le lycée Rostand la convention qui a pour objectif de fixer les modalités d'hébergement des élèves du lycée Rabelais au lycée Fresnel.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Acte du CA

Délégation de signature

Monsieur le proviseur demande l'autorisation du CA afin de donner délégation au chef d'établissement pour la passation des marchés à incidence financière qui s'inscrivent dans la limite des dispositions de l'article R21231 du code de la commande publique.

POUR : 21

CONTRE : 0

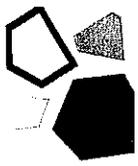
ABSTENTIONS : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Acte du CA

Budget prévisionnel 2024

La parole est donnée à Madame l'adjointe gestionnaire, qui, en préambule, donne quelques précisions sur la mise en place de l'application Opale dès janvier 2024 qui vise notamment à dématérialiser toutes les procédures comptables.



Madame l'adjointe gestionnaire présente ensuite le budget (cf. Rapport de présentation budget 2024 en annexe).

Un représentant des enseignants loue le travail des agents de la Région qui assurent notamment des repas de grande qualité au SRH. Madame l'adjointe gestionnaire et le proviseur indiquent toutefois que le SRH – comme précisé au budget – n'est pas équilibré depuis plusieurs exercices ce qui oblige à des prélèvements sur les fonds de réserve ; une des causes est la stabilité des tarifs votés par la Région Normandie qui ne prend pas en compte l'inflation du prix des denrées.

Un représentant des personnels agents indique que le service de restauration est très attentif aux dépenses mais les demandes de la Région en termes de denrées bio et locales sont très difficiles à satisfaire.

Madame Renouf précise qu'à terme, il faudra bien augmenter les tarifs pour les familles.

Le représentant des personnels agents s'inquiète d'une éventuelle baisse du nombre d'élèves demi-pensionnaires ou des problèmes de paiement des familles en difficultés engendrés par l'augmentation des tarifs de restauration, ce qui, dans ce cas, ne permettrait pas d'améliorer la situation.

Madame Renouf rappelle les raisons de la baisse de dotation (masse salariale qui coûte plus avec l'augmentation du point d'indice, les coûts énergétiques en forte augmentation, les travaux très importants à réaliser sur de nombreux établissements de l'ancienne Région Haute Normandie).

Madame l'adjointe gestionnaire indique qu'avec le prélèvement de 137 000 €, le lycée sera à 22 jours de fonds de roulement.

Les élus enseignants regrettent de voir cette année encore une amputation de la dotation par le biais de prélèvements sur fonds de réserve, ce qui empêche l'établissement de pouvoir réagir au plus vite aux demandes et besoins.

Monsieur le proviseur et madame l'adjointe gestionnaire indiquent que l'établissement passera par des demandes ponctuelles auprès des services de la Région si besoin, à l'image des abondements faits par la collectivité pour couvrir les hausses du prix de l'énergie.

Un représentant des parents d'élèves ne trouve pas normal que la collectivité n'abonde pas le budget dans la situation actuelle mais pense que voter contre le budget serait contre-productif et pénalisant pour la vie du lycée. Les représentants enseignants précisent quant à eux qu'ils ne peuvent accepter cette baisse de dotation qui ne permet pas de répondre aux besoins de l'établissement.

Madame Renouf précise que les baisses de dotation sont la conséquence des baisses de dotation de l'État ; la Région devant également faire des économies.

M. le DDFPT évoque les nombreuses malfaçons dans l'établissement. Il indique notamment le trou béant dans le bureau d'une CPE qui s'agrandit de jours en jours et dont le coût de la prise en charge augmente de ce fait également.

Madame Renouf indique qu'une expertise judiciaire étant en cours, il est donc impossible d'agir pour le moment.

Monsieur le Proviseur met le budget 2024 au vote :

POUR : 7

CONTRE : 10

ABSTENTIONS : 4

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Acte du CA

Questions diverses

Bien qu'aucune question n'ait été déposée en amont, les représentants des personnels enseignants, profitant de la présence de Madame Renouf, soulèvent de nouveau la problématique des dysfonctionnements du réseau informatique. Ils ne comprennent pas pourquoi les postes ne sont pas installés de manière uniforme: d'une salle à l'autre le fonctionnement est différent et certains logiciels fonctionnent à certains endroits mais pas à d'autres, de même certains programmes sont disponibles sur certains ordinateurs et pas sur d'autres. Depuis peu, des accès au réseau ont été désactivés pour certains enseignants. Ils déplorent par ailleurs que les élèves ne soient pas en mesure d'utiliser les ordinateurs prêtés par la Région autrement que sans connexion wifi, ce qui limite leur utilisation.

La séance est levée à 19h33.

Le Proviseur,



Christophe GANZITTI

La secrétaire,



Maud HUSSON



RÉGION
NORMANDIE

L.F. RABELAIS
Courrier arrivé le :

27 NOV. 2023

IFS

LE PRÉSIDENT

Rouen, le 20 NOV. 2023

Objet du dossier : Adhésion à l'ambition numérique
éducative normande

Votre dossier n° D23-03468 est suivi par
DIRECTION DES LYCEES DE NORMANDIE

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement,

Soutenir les jeunes normands dans l'acquisition de compétences numériques et transversales constitue aujourd'hui un enjeu collectif. La Région Normandie est pleinement mobilisée, à vos côtés, pour construire un environnement propice aux usages numériques des lycéens.

Dans une confiance réciproque, nous avons ainsi impulsé des projets innovants dans vos établissements avec le #lycéedufutur et depuis 2021 avec l'ambitieux Pack Numérique Lycéen.

Les objectifs auxquels nous devons répondre ensemble de manière systémique sont en effet multiples :

- Favoriser l'inclusion,
- Lutter contre la fracture numérique,
- Développer les compétences transversales et numériques des jeunes.

Conscients que l'atteinte de ces objectifs n'est possible qu'avec une implication forte et collective de tous les acteurs, vous avez tous adhéré à ces objectifs par un vote en Conseil d'Administration pour participer à la phase pilote entre 2021 et 2023.

L'évaluation du dispositif réalisée avec vous a démontré la pertinence de l'action ainsi que la nécessité de sa poursuite. En effet, 69% des enseignants, 58% des lycéens et 87% des parents en sont satisfaits. Parmi les chefs d'établissement ayant répondu, 94% ont souhaité une reconduction du Pack Numérique Lycéens (93 répondants).

Cependant, 42% des lycéens seulement amènent leur ordinateur au lycée (usages scolaires et non scolaires compris).

Au-delà des usages qui s'amorcent, et au vu des moyens déployés, **il m'apparaît aujourd'hui nécessaire d'obtenir votre engagement ainsi que celui de votre communauté éducative sur les points suivants :**

- Inciter les lycéens à apporter et à utiliser leur ordinateur du Pack Numérique Lycéen au lycée et en classe,
- Mobiliser et promouvoir les ressources et manuels numériques choisis ainsi que l'ENT,

REGION NORMANDIE

ABBAYE AUX DAMES – PLACE REINE MATHILDE – CS 50523 – 14035 CAEN CEDEX 1
STANDARD - TEL: 02 31 06 98 98 – FAX: 02 31 06 95 95



- Rechercher un équilibre d'usages, dans une démarche de sobriété numérique, entre le parc informatique de l'établissement et les ordinateurs des lycéens fournis dans le cadre du Pack Numérique Lycéen,
- Contribuer au développement du Pack Numérique Lycéen par votre participation à des évaluations et retours d'expérience proposés par la Région.

La Région vous accompagne en proximité dans cette transition numérique par l'intermédiaire de votre médiateur qui pourra vous proposer ateliers et actions d'appui. Chaque année, il mènera avec vous un bilan d'usages pour identifier les freins et leviers au sein de votre établissement.

Je vous remercie de formaliser par mél l'adhésion de votre établissement au Pack Numérique Lycéen pour les 3 prochaines années scolaires ainsi que votre engagement sur les 4 points cités précédemment à l'appui de l'avis favorable du Conseil Pédagogique et du vote du Conseil d'Administration (lycees@normandie.fr).

En l'absence de retour de votre part avant le 31 décembre 2023, vos lycéens ne pourront pas bénéficier des ordinateurs, ressources et services du Pack Numérique Lycéen à la rentrée scolaire 2024.

Mes services se tiennent à votre disposition et celle de vos équipes pour apporter les compléments d'information qui vous paraîtraient nécessaires.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement, à l'assurance de ma considération distinguée.



Hervé Morin

PROGRAMME D'ACTIVITÉ NÉGOCIÉ CIO/EPL

**Lycée François Rabelais
Ifs Normandie**

Pascale Bellenger

Constatations

Population scolaire 2023-2024 :

Nombre d'élèves total	2STHR	1STHR	TSTHR	Mise A Niveau	BTS1	BTS2
585	22	25	20	24	34	32
	CAP1	CAP2	MC (4), 1 BP	2 nd e Pro	1 ^{re} Pro	T. Pro
	12	11	47	120	116	122

- Le lycée des métiers de l'hôtellerie restauration renferme aussi bien une voie technologique qu'une voie professionnelle des métiers dits de « bouche » ainsi qu'une formation en accueil.
 - Ainsi, il détient la section technologique STHR, une mise à niveau, un BTS.
 - Il comprend, également, cinq classes de 2nde pro, de 1^{re} pro et de T Pro ; un CAP.
 - Et, aussi quatre Mentions complémentaires et un Brevet professionnel.
- **Le taux de réussite 2023**

Bac STHR	BTS	Bac pro	CAP	MC
100 %	100 %	90.55 %	90 %	92 %

Plus précisément :

- **CAP Commercialisation et Service en café, hôtel, restaurant** : 90% en 2023 => 10 points inférieurs aux taux observés en 2022 (100 %).
- **Bac STHR** : 100 % => identique en 2022.
- **BTS Management en Hôtellerie-Restaurant (3 options)** : 100 %.
- **Bac pro Accueil** : 94.5 % => 5 points supérieurs aux taux observés en 2022 (90,5 %).
- **Bac pro Boulangerie-Pâtisserie** : 91 % ; **Bac pro Cuisine** : 89.7 %.
- **Bac pro Commercialisation et Service en restaurant** : 87 % => soit 10 points supérieurs aux taux observés en 2022 (77 %).
- **Trois MC** ont un taux de réussite de 100 % en 2023. La quatrième **MC sommellerie** est de 70 %, soit 19 points inférieurs aux taux observés en 2022 (89 %).
- **APAE 2022** :
 - Le taux d'ouvriers et inactifs des élèves en voie professionnelle est de 43 % en 2022. Il est supérieur aux taux départemental (+ 2).
 - Celui des élèves en voie GT est, quant à lui, de 24.2 % en 2022, soit supérieur aux taux départemental (+1).
 - 35.1 % des élèves de la voie professionnelle perçoivent les allocations de bourses en 2022. Ce taux est supérieur à celui départemental (+ 3).
 - 17.1 % des élèves de la voie GT sont boursiers en 2022. Ce taux est identique avec celui départemental.

Orientation :

➤ **Décision d'orientation des élèves :**

○ **STORIE 2022**

- Aucun redoublement.
- 91,3 % des élèves de 2nde STHR intègrent une 1^{re} STHR
- 4,35 %, des élèves de 2nde STHR se dirigent en 1^{re} STL
- 4.35 % des élèves de 2nde STHR intègrent une 1^{re} Professionnelle.

○ **APAE 2022**

Voie générale et technologique

- 70.8 % des élèves de 2nde GT intègrent la première STHR en 2022, soit 21 points inférieurs au taux observés en 2021.
- 95.8 % des élèves de 1^{re} Technologique spécifique rejoignent la T Technologique spécifique en 2022, soit 3 points supérieurs aux taux observés en département.
- 30 % des élèves de T GT entrent en BTS du lycée Rabelais, soit 26 points inférieurs aux taux observés en 2021.

Voie professionnelle

- 81.6 % des élèves de 2nde professionnel intègrent une 1^{re} pro en 2022, soit 1 point supérieur au taux observés en département.
- 90.9 % des élèves de 1^{re} CAP rejoignent la T CAP en 2022, soit 23 points supérieurs aux taux observés en département.
- 87.7 % des élèves de 1^{re} Pro entrent la T Pro associée en 2022, soit 2 points inférieurs aux taux observés en département.
- 14 % des T pro intègrent le BTS du lycée Rabelais en 2022, soit 2 points inférieurs aux taux observés en département.

Objectifs partagés

- Maintien des efforts pour motiver les élèves à continuer jusqu'à la réussite du Bac professionnel.
- Travail sur le projet professionnel post bac professionnel en proposant aux élèves d'intégrer un BTS.
- Proposition des actions pour rendre les élèves de plus en plus actifs dans leurs parcours d'orientation.
- Accompagnement des élèves qui souhaitent changer d'orientation (« Droit à l'erreur »).
- Continuation du développement, en partenariat avec l'équipe éducative, des constructions réfléchies sur les réorientations des élèves décrocheurs.
- Mise en place des dispositifs nationaux pour faire face des élèves en difficultés (GPDS, équipe éducative, PAFI, Passerelle)
- L'orientation des élèves du dispositif UPE2A-NSA est complexe. Elle requiert un suivi particulier pour lequel l'investissement PsyEN est indispensable.

Actions organisées par l'établissement

- **Les BTS présenteront leur filière à des terminales professionnelles** (date à préciser)
- **Journée du lycéen pour les terminales professionnelles** (date à préciser)
- **Salon de l'étudiant** : les classes de terminales professionnelles iront au salon les 1^{er} et 2 décembre 2023.
- **Portes ouvertes** les 16 et 17 février 2024
- **Organisation de mini stages du 12 février au 22 mars** : inscription sur le site <https://portail.mini-stage.fr/etablissement-rabelaisifs/> et d'**immersion** tout au long de l'année scolaire (**sur demande**).
- **Informations en collège** : participation aux forums des élèves et présentations aux parents.

Actions retenues

Tous niveaux :

- Concertation avec l'équipe éducative afin de repérer les élèves en phase de décrochage, en difficulté ou avec des problématiques autres : rendez-vous pris à la Vie Scolaire.
- Accompagner les élèves dans leur parcours d'orientation ou de réorientation (entretien individuel, présence de la famille).
- Les familles sont les bienvenues durant les entretiens individuels de leur enfant au sein du lycée professionnel.
- Participation aux groupes prévention du décrochage scolaire et aux ESS en fonction de la disponibilité de la Psy EN EDO.

Niveau 2nde Professionnelle

- Concertation PP, CPE concernant les élèves ayant intégré les filières par défaut et qui ne se retrouvent pas (motivations, représentations et découverte possible).
- Accompagnement des élèves dans les familles de métiers et sur leur choix d'orientation post 2nde Pro.
- Recueil des expériences de stages des jeunes.

Niveau 1^{re} Professionnelle

- Exploitation des différents moyens d'information dont les jeunes disposent (portes ouvertes ...)
- Sensibilisation de Parcoursup (comment l'exploiter ? : 20/12/2023) : à raison d'une heure par classe (date à programmer).

Niveau Terminale Professionnelle

- Atelier avec les terminales professionnelles et PP pour l'utilisation de Parcoursup pour effectuer les vœux (du 17/01 au 14/03/2024)
- Exploitation des différentes ressources d'informations dont les terminales disposent [Parcoursup (20/12/2023), journée du lycéen, Salon de l'Etudiant (01 et 02/12/2023), Portes ouvertes...].
- Accompagnement des élèves pour affiner leur orientation post bac professionnel

Niveau CAP 1 et 2

- Accompagnement dans le passage vers une poursuite d'étude possible (Mention complémentaire, formation spécialisée locale de la région, 1^{re} Professionnelle).

UPE2A-NAS

- Présentation de la PSY EN EDO en classe : son rôle dans la construction du projet d'orientation et des sources d'informations pour connaître les formations et les métiers.
- Passation en classe l'outil « Explorama » pour aider les élèves à avancer dans leur projet professionnel (14/11/2023).
- Entretien individuel à partir de leur choix de métier afin d'affiner le projet professionnel.

Moyens mis à disposition

Par le CIO :

- Présence des Psy EN EDO à raison d'une journée par semaine : tous les mardis journées
- Permanence au CIO de Caen : les lundis et mercredis après-midi et durant les vacances scolaires.

Par l'EPLE :

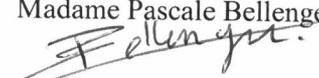
- Un bureau équipé : connexion internet, meuble avec serrure, accès Pronote, téléphone
- Gestion de rendez-vous par la vie scolaire via cahier rendez-vous.

Le 21/11/23

La directrice de CIO
Madame Béatrice Calleja

Le chef d'établissement
Monsieur Christophe Ganzitti

à Caen

La Psy EN EDO
Madame Pascale Bellenger


ANNEXE :

Nom de l'élève : _____ Prénom de l'élève : _____

Période de prise en charge le _____ Du _____ Au _____

Emploi du temps d'accompagnement par l'UEE :

Périodes	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin					
Repas					
Après-midi					



CONVENTION D'HEBERGEMENT RELATIVE A L'ACCUEIL DES INTERNES DU LYCEE FRANCOIS RABELAIS IFS AU LYCEE AUGUSTIN FRESNEL CAEN

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA REGION NORMANDIE, sise Place Reine Mathilde à CAEN, représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilité à cet effet par délibération de l'Assemblée Plénière du 18/06/2018,

Le Lycée Augustin Fresnel, sis 77 rue Eustache Restout à CAEN, représenté par son Proviseur, Monsieur Bruno MONMOUSSEAU, dûment habilité à cet effet par décision du Conseil d'Administration en date du 19/10/2023.

Le Lycée François Rabelais, sis 1 rue Elsa Triolet à IFS, représenté par son Proviseur, Monsieur Christophe GANZITTI, dûment habilité à cet effet par décision du Conseil d'Administration en date du

VU le code de l'éducation, et notamment les articles : L213-1, L213-2, L213-11, L214-5, L214-6, L421-1, L421-16, L913-1, R213-3 à R213-12, R531-52, R531-53,

VU le décret n° 85-934 du 4 septembre 1985 modifié relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement,

VU la délibération du Conseil d'administration du Lycée Augustin Fresnel, en date du 01/12/2022,

VU la délibération du Conseil d'administration du Lycée François Rabelais, en date du

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la mutualisation des internats des lycées de l'agglomération caennaise, le lycée Augustin Fresnel à CAEN hébergera au sein de son internat des élèves du lycée François Rabelais à IFS. La présente convention a pour objectif de fixer les modalités d'hébergement des élèves du lycée François Rabelais au lycée Augustin Fresnel.

ARTICLE 2 : Modalités d'hébergement

2-1 : L'hébergement

L'établissement d'accueil s'engage à assurer l'hébergement des élèves accueillis, dans des conditions identiques aux lycéens inscrits dans son établissement, pendant ses périodes d'ouverture, du lundi soir à 17h45 au vendredi matin à 7h45 et leur assurer les prestations suivantes : le petit-déjeuner, le repas du soir et la nuitée d'internat.

La période d'occupation des locaux de l'internat est la suivante : **année scolaire 2023-2024**.
Les effectifs d'élèves accueillis sont de : 8 élèves.

2-2 : Le transport

Le lycée Augustin Fresnel ne couvre pas l'élève en cas d'accident sur le trajet.

2-3 : Surveillance des élèves et responsabilité

Dans l'enceinte de l'établissement d'accueil, la surveillance des internes est assurée par les moyens en personnel mis à disposition par l'établissement d'accueil : le lycée Augustin Fresnel.

Les élèves hébergés sont soumis au règlement intérieur de l'établissement d'accueil et au règlement de l'internat.

Les élèves internes accueillis sont placés sous l'autorité du chef d'établissement d'accueil pendant la période de l'hébergement. Ils doivent ainsi se soumettre à l'autorité de tout personnel de l'établissement d'accueil et notamment du personnel d'éducation et de surveillance.

Ils demeurent sous la responsabilité disciplinaire de leur chef d'établissement d'origine.

Cependant, le chef d'établissement doit pouvoir prendre les mesures imposées par l'urgence et la gravité de la situation.

En cas d'accident survenu pendant la période de l'hébergement, il appartient à l'établissement d'accueil de régler les questions administratives et notamment de remplir et d'adresser dans les délais requis la déclaration d'accident scolaire.

Dans un souci de cohérence administrative, une coopération devra exister entre les équipes des deux établissements notamment dans les domaines suivants : information quotidienne sur les absences ainsi que toute modification du rythme scolaire (voyages,...) ; information sur les élèves nécessitant un suivi particulier (difficultés sociales, scolaires, psychologiques,...).

En cas de dégradation causée par un élève accueilli, les conséquences financières de cette dégradation seront assurées par la famille.

ARTICLE 3 : Dispositions financières

L'occupation des locaux de l'internat et des services de restauration se fera selon les modalités de reversement des produits scolaires entre établissements selon le mode de calcul suivant :

La totalité des opérations relatives aux frais scolaires d'hébergement et de restauration due par les familles des élèves concernés sera réalisée par le lycée François Rabelais. A la charge du lycée François Rabelais de déduire des frais de scolarité, le montant des bourses et de les verser aux familles concernées le cas échéant.

Le lycée Augustin Fresnel émettra une facture trimestrielle à l'attention du lycée François Rabelais reprenant pour la période concernée le nombre d'élèves et le tarif pratiqué. Lorsque les élèves rentrent dans le cas des remises d'ordre prévues dans le règlement régional (période de stage, exclusion,...), aucune facturation ne pourra intervenir auprès du lycée François Rabelais pour la période concernée. Le tarif pratiqué ne devant pas représenter un surcoût tant pour les familles que pour l'établissement d'accueil, il est convenu que **le tarif forfaitaire 4 nuits avec le repas du soir et le petit-déjeuner retenu du lycée Augustin Fresnel s'élève à 1 308,80€.**

Le montant des droits constatés, à l'année, est réparti de la façon suivante :

1308,80 € x 65 % = 850,72 €

850,72 € x 1,30 % **FCSH** = 11,06 € 850,72 € x 20,00 % **FRH** = 170,15 €

Soit 850,72 € – 11,06 € -170,15 € = **669,51 €**

ARTICLE 4 : Exécution de la convention et modalités de résiliation

La présente convention est conclue à compter de la rentrée scolaire 2023 et ce jusqu'à la fin des cours de l'année scolaire 2023-2024

Toute modification à la présente fera l'objet d'un avenant soumis au conseil d'administration de chacun des deux établissements concernés.

La convention peut être dénoncée, par chacune des parties, à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée envoyée aux deux autres parties avec un préavis d'un mois avant l'arrêt de l'hébergement.

Toute contestation relative à la présente convention relève de la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Caen.

Fait à Caen en 3 exemplaires originaux,

Le Proviseur du Lycée A. Fresnel,

Le Proviseur du Lycée François Rabelais,



Bruno MONMUSSEAU

Christophe GANZITTI

Le Président de la Région Normandie,

Hervé MORIN

Liste des clients et des cartes

Filtre :

Cartes ARD
Codes courts supérieur ou égal à 1
Site : LYCEE AUGUSTIN FRESNEL
Catégories: "INTERNE HEBERGE"
Classes: "INT RABELAIS"
Seulement les personnes actives

Classe INT RABELAIS

Nom Prénom	Identifiant	Catégorie
CHAMI YASMINA	3007	INTERNE HEBERGE
GOUJON JULIETTE	3010	INTERNE HEBERGE
JAMES NOEMIE	3013	INTERNE HEBERGE
JANNEAU MATHILDA	3014	INTERNE HEBERGE
KLASSEN GAIA	3015	INTERNE HEBERGE
LECONTE JADE	3021	INTERNE HEBERGE
LEGRAND ZOE	3349	INTERNE HEBERGE
MONEL SAVOYE MAYA	3019	INTERNE HEBERGE

8 identifiant(s) dans la Classe INT RABELAIS

8 enregistrements.



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

DIVISION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

DOS 1 - Bureau de la gestion des crédits d'Etat HT2

Caen, le 18/12/2023

Affaire suivie par :

Eva RUFFAULT

Gestionnaire

Tél. 02 31 30 15 47

Mél. dos13-caen@ac-normandie.fr

La Rectrice de la région académique Normandie
Rectrice de l'académie de Normandie
Chancelière des Universités

à

Rectorat de la région académique
Normandie
168, rue Caponière
14061 Caen Cedex

Monsieur le proviseur
LYC F. RABELAIS
IFS

Objet : Notification complémentaire de crédits fonds sociaux 2023 – BOP 230 HT2 – vie de l'élève

L'académie de Normandie bénéficie d'une délégation complémentaire exceptionnelle de crédits de fonds sociaux.

Compte tenu du contexte d'inflation marquée de cette rentrée, au niveau de chaque établissement, une attention particulière doit être portée à toutes les familles qui pourraient se retrouver en difficulté, à tout moment de l'année scolaire. Ainsi, en complément de cette délégation de crédits, la mobilisation des reliquats de fonds sociaux est impérative afin que ces ressources, existantes et immédiatement disponibles, puissent sans tarder bénéficier aux élèves et à leurs familles.

Au regard de ces éléments et du montant de l'enveloppe budgétaire complémentaire déléguée à l'académie de Normandie, **la dotation allouée à votre établissement s'élève à 4273 € pour l'année budgétaire 2023.**

Je vous précise que cette enveloppe budgétaire est répartie selon le barème académique qui prend en compte :

- des critères pondérés (effectifs, régime scolaire, nombre de boursiers, éducation prioritaire, indice de positionnement social (IPS))
- la consommation observée sur les trois dernières années et le montant des reliquats constaté au 31/12/2022.

Je vous rappelle que la répartition de cette somme entre le fonds social cantine et le fonds social lycéen votée au conseil d'administration fera l'objet d'une décision budgétaire modificative (DBM).

Afin de permettre le report d'informations comptables à destination de l'Etat, je vous remercie de bien vouloir associer aux dépenses que vous effectuerez à partir de ces crédits, les codes d'activité commençant par 16FS et 16 FSC.

L'utilisation de cette nomenclature permet d'établir le compte rendu d'utilisation.

Conformément à la note ministérielle 18-045 du 25/10/2018 relative aux crédits versés par l'Etat, le versement des crédits est soumis à condition d'emploi et leur utilisation fixée pour une période donnée. Il conviendra d'utiliser les crédits versés avant le 31/12/2024.



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIVISION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

Les services de la DOS et le service social en faveur des élèves sont à votre écoute autant que de besoin.

Pour la rectrice et par délégation
Le secrétaire général de l'académie de Normandie


FRANCOIS POSELLA

Copie :

- conseillère technique de service social de la Rectrice
- agent comptable
- DSDEN

Code Client : C0003043

Contrat de licence d'utilisation du logiciel **TurboSelf**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La société **TURBOSELF GROUPE**, société à responsabilité limitée (SARL), au capital de 4.000.000 d'euros, dont le siège social est situé 7, rue Emile Leconte ZI d'Ingré 45140 St-JEAN-LA-RUELLE, immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro 339 704 652, représentée par son Gérant, Monsieur Jean de PÉLICHY, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désignée « **Le Fournisseur** »

ET

Lycée hôtelier **FRANCOIS RABELAIS**,
Représenté par ...*GAZZITI Christophe*...,
en qualité de ...*Principale*...,
dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désigné « **L'établissement scolaire utilisateur** »

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

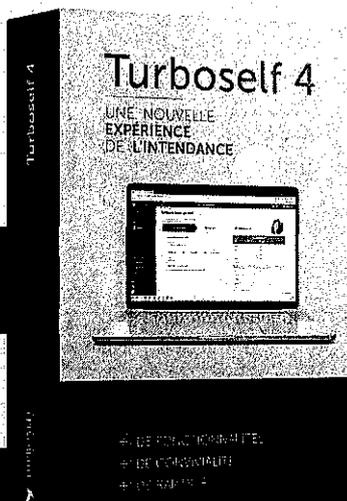
Les parties déclarent et reconnaissent que la négociation ayant précédé la conclusion du présent accord a été conduite de bonne foi et avoir bénéficié, pendant la phase précontractuelle de négociation, de toutes les informations nécessaires et utiles pour leur permettre de s'engager en toute connaissance de cause et s'être mutuellement communiqué toute information susceptible de déterminer leur consentement et qu'elles pouvaient légitimement ignorer.

Le Fournisseur déclare être titulaire des droits d'exploitation du progiciel TURBOSELF, et dûment habilité à consentir au licencié la présente licence.

L'établissement scolaire utilisateur choisit le Logiciel sous sa responsabilité exclusive, et sans le concours du Fournisseur.

Cela exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

LA LICENCE



ANNUELLE

du logiciel TurboSelf

AVANTAGES

Utiliser la dernière version

Mises-à-jour en direct (via la Team-box) en automatique des dernières versions.
Installations en direct (via une API) des compatibilités SIECLE, PRONOTE, EASILYS, ...

Installation des patchs correctifs

Les patchs correctifs sont installés en automatique

Accès Espace-Clients

Accès libre à la FAQ, docs en ligne, forum utilisateurs, ressource documentaire, gestion des ticket-SAV, commandes de cartes

Déploiement d'OPALE

Prise en compte des évolutions décidées en réunion hebdomadaire entre l'équipe TurboSelf et l'équipe MF2.

Pour les situations d'urgence :

Aide aux situations d'urgence
Mise en contact immédiate avec un technicien Hot-line, avec prise en main à distance

Historique des interventions

Archivage détaillé des opérations réalisées avec date, heure et nom du technicien

LES + DU CONTRAT DE LICENCE D'UTILISATION DU LOGICIEL TURBOSELF

Ce contrat de licence d'utilisation permet d'accéder à un ensemble de services mis à la disposition de ses clients par l'entreprise TurboSelf Groupe :

- L'accès à la Hot-Line
- Les mise-a-jour logiciels
- Les patchs correctifs
- Les patchs de sécurité
- Aide à la restitution de données
- Espace-Clients
- Service de sauvegardes anonymisées
- Prise en main à distance
- Suivi et conseils

ARTICLE 1

Objet du contrat

Le contrat prévoit les conditions dans lesquelles le Fournisseur concède à l'établissement scolaire utilisateur, un droit d'utilisation non-exclusif du Logiciel TurboSelf et assure la maintenance dudit logiciel.

ARTICLE 2

Utilisation du logiciel

Le logiciel TurboSelf et ses modules (Droits constatés, Réservation de repas, gestion des retards,...) s'adresse à des utilisateurs de type administratif (Service Intendance, Chef d'établissement, Vie Scolaire, Professeurs, ...) d'un établissement scolaire pour la gestion du contrôle d'accès au restaurant scolaire.

ARTICLE 3

Droit d'utilisation

La société TURBOSELF GROUPE concède à l'établissement scolaire utilisateur un droit personnel et non-exclusif d'utilisation du logiciel TurboSelf pour ses propres besoins pour une période de 12 mois (du 1er Janvier au 31 décembre).

Pour l'exécution des présentes conditions générales, la société TURBOSELF GROUPE accorde à l'établissement scolaire utilisateur le droit de reproduire et d'utiliser ledit logiciel TurboSelf et sa documentation sans limite de nombre de postes mais sur un seul site identifié comme étant l'établissement Lycée hôtelier FRANCOIS RABELAIS et uniquement pour l'adresse suivante :
1 RUE ELSA TRIOLET
14123 IFS

Un poste correspond à un écran et un clavier. L'utilisateur se porte fort du respect des présentes conditions générales par ses personnels. Le droit d'utilisation sur le logiciel TurboSelf est conféré pour une durée d'une année renouvelable.

Les codes d'accès sont attribués à l'établissement scolaire utilisateur et sont incessibles.

ARTICLE 4

Durée et reconduction

Le présent contrat est conclu pour une durée de 12 mois (du 1er janvier au 31 décembre).

ARTICLE 5

Prix

Le prix de la licence d'utilisation est convenu chaque année par ce contrat.

	Inclus
Licence Annuelle - Logiciel TurboSelf - Collèges	<input type="checkbox"/>
Licence Annuelle - Logiciel TurboSelf - Lycées	<input type="checkbox"/>
Licence Annuelle - Logiciel TurboSelf - CFA	<input type="checkbox"/>
Licence Annuelle - Logiciel TurboSelf - Privés	<input type="checkbox"/>
Licence Annuelle Interface logicielle pour l'interconnexion	<input type="checkbox"/>
Licence Annuelle Droits Constatés	<input type="checkbox"/>
Licence Annuelle Module Facturation	<input type="checkbox"/>
Licence Annuelle Pédagogie	<input type="checkbox"/>
Licence annuelle Teambox VM	<input type="checkbox"/>
Licence Annuelle Logiciel TurboSelf - Entreprise	<input type="checkbox"/>
Licence Annuelle Logiciel TurboSelf - V2-V3	<input type="checkbox"/>

TOTAL EN € HT : 370

L'établissement scolaire utilisateur qui n'accepte pas la modification du tarif a donc la possibilité de résilier le contrat conformément à l'article 8 des présentes.

ARTICLE 6

Modalités de paiement

L'établissement scolaire utilisateur s'engage à régler le prix indiqué dans le bon de commande tous les ans, à réception de la facture annuelle.

Le règlement se fera par virement bancaire.

Sauf report sollicité à temps et accordé par le Fournisseur, tout retard de paiement, de tout ou partie d'une somme due à son échéance, portera conventionnellement intérêt à son profit, au taux d'intérêt légal augmenté de 3 points. Les Parties conviennent que ce taux est calculé prorata temporis par période d'un mois calendaire et que chaque mois entamé est comptabilisé comme mois entier.

En cas de retard de paiement, L'établissement scolaire utilisateur sera également redevable d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros.

ARTICLE 7

Assistance

Les prestations d'assistances sont comprises dans le prix de la licence annuelle.

La société TURBOSELF GROUPE garantit à l'établissement utilisateur une assistance contre toute survenance d'anomalies, incidents, erreurs ou défaut de fonctionnement par rapport aux spécifications.

L'assistance comprend les prestations suivantes :

- L'accès au service téléphonique de 8h30 à 18h00 du Lundi au Jeudi et de 8h30 à 17h00 le Vendredi, sauf jours fériés. Ce service comprend un support technique pour répondre à toute question relative au logiciel Turboself de la société TURBOSELF dans la limite des logiciels commandés. Il n'est pas un moyen de formation à distance. Cependant il peut être sollicité pour être accompagné dans l'installation et la mise en œuvre des mises à jour logicielles ainsi sur les différents postes informatiques du client.
- La télémaintenance par internet, sans frais de communication pour le Client.
- La fourniture de nouvelles versions logicielles correspondant aux modules logiciels déjà installés. La mise à jour logicielle est transmise automatiquement à l'établissement par la "TEAMBOX".

Note : les mises à jour sont obtenues prioritairement par téléchargement via le réseau INTERNE

La mise à jour comprend généralement la suppression de bugs résiduels, l'amélioration de l'ergonomie du logiciel pour certaines fonctions et l'ajout éventuel de certaines fonctionnalités.

Une mise à jour logicielle ne comprend pas l'ajout de modules logiciels vendus séparément et non définis lors de la commande initiale (exemples : module Gestion financière, module de gestion d'une cafétéria, module vie scolaire, module facturation Familles, ...). La société TURBOSELF GROUPE n'est tenue à aucune obligation du nombre de mise à jour sur une période.

Les prestations d'assistance maintenance ne comprennent pas :

- - La formation au logiciel, notamment lorsque l'utilisateur habituel a été remplacé par une personne n'ayant aucune connaissance du produit, ou lorsque le Client souhaite utiliser des fonctionnalités nouvelles. Dans le cas où un Client profiterait abusivement de ce service, alors qu'il n'a aucune connaissance préalable du logiciel utilisé, la Société TURBOSELF GROUPE se réserve le droit de limiter la prise en charge des appels de ce Client et de lui proposer un devis pour une formation.

- Les déplacements ni l'obligation de déplacement sur site.
- La prise en charge des appels pour toute question concernant des logiciels non fournis par la société TURBOSELF GROUPE (exemple : Windows, réseaux locaux, etc.).
- La prise en charge par TURBOSELF GROUPE de dédommagements ou d'un quelconque travail de restauration de données faisant suite à la contamination de l'ordinateur du Client par un virus informatique ou à un problème d'environnement informatique tel que le réseau du client.
- Le portage de Turboself sur un autre système d'exploitation résultant de l'évolution des micro-ordinateurs.

Tout service ou assistance non prévu dans le cadre de l'assistance et/ou du présent accord devra faire l'objet d'un devis.

ARTICLE 8

Résiliation

8.1. Par le fournisseur, la société TURBOSELF GROUPE

La société TURBOSELF GROUPE se réserve la possibilité de résilier unilatéralement et de plein droit la licence d'utilisation et les prestations de maintenance, et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts dans les cas suivants :

- non-paiement par l'établissement scolaire utilisateur, de la redevance annuelle d'utilisation de la licence d'utilisation à chaque échéance contractuelle, après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception et restée sans effet pendant un délai de quinze (15) jours ;
- atteinte aux droits d'auteur.

En cas de résiliation, l'établissement scolaire utilisateur s'engage à procéder, sur chaque poste, à la désinstallation du logiciel Turboself.

Le FOURNISSEUR de son côté bloquera les droits d'accès au logiciel Turboself.

8.2. Par l'établissement scolaire utilisateur

L'établissement scolaire utilisateur peut résilier la licence annuelle d'utilisation à échéance annuelle, par simple notification par lettre recommandée avec avis de réception adressée à la société TURBOSELF GROUPE, en respectant un préavis d'au moins deux (2) mois, avant la date d'échéance du contrat.

ARTICLE 9

Interdiction des sous-licences

L'établissement scolaire utilisateur ne pourra utiliser le logiciel TurboSelf que pour ses propres besoins. Il s'interdit à ce titre d'octroyer des sous-licences. L'établissement scolaire utilisateur ne pourra concéder, même gratuitement, le droit d'utilisation à des tiers.

ARTICLE 10 Propriété

Le logiciel TurboSelf et sa documentation dont il est fait mention à l'article 3, ainsi que toute copie, restent la propriété exclusive de la société TURBOSELF GROUPE, qui se réserve la qualité d'auteur conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle.

Le logiciel TurboSelf ainsi que toute sa documentation, ne peut être cédé, apporté ou transféré sans l'accord de la société TURBOSELF GROUPE. La société TURBOSELF GROUPE garantit l'établissement scolaire utilisateur contre toute procédure en contrefaçon qui serait engagée contre lui, à condition toutefois que la société TURBOSELF soit avisée par écrit et dans les meilleurs délais de toutes réclamations de tiers et que le logiciel TurboSelf n'ait pas été modifié par l'établissement scolaire utilisateur.

La licence accordée par la société TURBOSELF donne à L'établissement scolaire utilisateur le droit d'utilisation du logiciel TurboSelf appartenant à la société TURBOSELF, sur le matériel désigné dans le bon de commande, ce qui implique que :

- L'établissement scolaire utilisateur s'engage à utiliser ce logiciel que pour ses propres besoins. Il s'interdit de fournir le logiciel TurboSelf sous quelque forme que ce soit ou de le mettre à disposition de quiconque à l'exception du personnel de l'établissement scolaire ;
- L'établissement scolaire utilisateur s'engage à ne pas commercialiser le logiciel TurboSelf objet du présent contrat ;
- L'établissement scolaire utilisateur ne pourra pas modifier le logiciel TurboSelf, ni l'adapter ;

ARTICLE 11

Incessibilité

Il est expressément convenu que les droits concédés par la société TURBOSELF GROUPE ne peuvent être cédés à un tiers par L'établissement scolaire utilisateur. Les droits d'utilisation du logiciel sont incessibles et ne peuvent détenir que par L'établissement scolaire utilisateur

ARTICLE 12

Matériel

Le droit d'utilisation du logiciel TurboSelf est concédé pour piloter le matériel commercialisé uniquement par la société TURBOSELF GROUPE, à l'adresse du site de L'établissement scolaire utilisateur, à l'exclusion de matériels commercialisés par les concurrents de la société TURBOSELF GROUPE.

L'établissement scolaire utilisateur est responsable de la conformité de son environnement aux spécifications du constructeur. L'utilisation du logiciel TurboSelf pour piloter tout matériel d'un concurrent de l'entreprise TURBOSELF GROUPE, même exploité par l'établissement scolaire utilisateur, est interdite. Toute installation supplémentaire au matériel commandé devra faire l'objet d'une nouvelle commande.

Tout transfert du logiciel TurboSelf sur un site n'appartenant pas à l'établissement scolaire utilisateur sur un matériel autre que celui désigné en Annexe 1 est strictement interdit sans un accord écrit préalable de la société TURBOSELF, qui se réserve le droit de refuser le transfert.

Dans le cas où le transfert est susceptible de nécessiter une intervention de la société TURBOSELF, à la charge de l'établissement scolaire utilisateur, au titre de l'assistance ou de la maintenance, l'établissement scolaire utilisateur devra en aviser la société TURBOSELF par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois (3) mois.

ARTICLE 13

Remise et installation du PROGICIEL

La société TURBOSELF GROUPE remettra à L'établissement scolaire utilisateur le logiciel TurboSelf composé des programmes délivrés en langage directement assimilable par l'ordinateur prévu dans la configuration, et sa documentation. La mise en service du logiciel sera accompagnée d'une formation par un technicien habilité par l'entreprise TURBOSELF (non compris dans la licence, en sus) pour s'assurer du bon fonctionnement de celui-ci et de sa bonne compréhension par les utilisateurs. La société TURBOSELF GROUPE ne pourra être tenue pour responsable des retards causés par l'indisponibilité du matériel (ordinateurs) désigné ou du personnel devant être fourni par L'établissement scolaire utilisateur.

ARTICLE 14

Copie de sauvegarde

L'établissement scolaire utilisateur pourra faire uniquement les copies de sauvegarde de la base de données s'avérant nécessaires pour son exploitation,

à titre de sécurité, et à l'exception de toute autre copie du logiciel. Ces copies resteront la propriété de L'établissement scolaire.

ARTICLE 15 Divulgestion

Le logiciel TurboSelf fait partie des secrets de fabrication et du savoir-faire de la société TURBOSELF et devra être considéré par l'établissement scolaire utilisateur comme une information confidentielle, qu'il puisse ou non être protégé par un droit de propriété intellectuelle, brevet, droit d'auteur, ou d'une autre façon.

À ce titre, l'établissement scolaire utilisateur s'interdit de communiquer le logiciel TurboSelf dans ses versions sources ou exécutables ainsi que les programmes et autres éléments (documentation, etc.) constituant tout ou partie du logiciel. L'établissement scolaire utilisateur s'engage également à prendre toutes les mesures nécessaires pour que le logiciel TurboSelf et sa documentation ne soient pas mis à la disposition de tiers et s'engage à ce que ses collaborateurs ou son personnel respectent ces obligations et les droits d'auteur de la société TURBOSELF GROUPE. L'établissement scolaire utilisateur s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter la divulgation ou la reproduction ou l'utilisation illicite par ses personnels et/ou prestataires, notamment. L'établissement scolaire utilisateur s'interdit d'utiliser les spécifications du logiciel TurboSelf pour créer ou permettre la création d'un programme ayant la même destination.

De convention expresse, L'établissement scolaire utilisateur est autorisé à vérifier à tout moment le respect de ces obligations.

ARTICLE 16

Données personnelles

Les Parties s'engagent à respecter, chacune pour ce qui la concerne, l'ensemble des dispositions qui leur sont applicables au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, notamment les dispositions de la loi n° 78-17 modifiée et celles du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Dans le cadre de l'utilisation du logiciel, l'Établissement scolaire utilisateur peut être amené à traiter des données à caractère personnel.

Ces traitements de données à caractère personnel, dont la finalité et les moyens sont déterminés par l'Établissement scolaire utilisateur, sont effectués par Le Fournisseur pour le compte et exclusivement sur instruction de L'Établissement scolaire utilisateur, lequel déclare par conséquent avoir la qualité de

«responsable du traitement» au sens de la réglementation relative aux données à caractère personnel.

L'Établissement scolaire utilisateur déclare connaître les obligations qui lui incombent en sa qualité de responsable du traitement, et s'engage à les respecter.

Le Fournisseur ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un quelconque manquement de L'Établissement scolaire utilisateur à ses obligations. L'Établissement scolaire utilisateur garantit en conséquence le Fournisseur contre tout recours de tiers au sujet du traitement, par le logiciel, de données à caractère personnel.

La description des traitements informatiques de données à caractère personnel et les obligations relatives ce traitement, effectués par le Fournisseur en qualité de « sous-traitant » au sens de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, pour le compte et sur instruction de L'Établissement scolaire utilisateur, est annexé aux présentes (Annexe 2).

ARTICLE 17

Modifications

L'établissement scolaire utilisateur s'engage à n'apporter aucune modification aux éléments remis par la société TURBOSELF GROUPE, sans l'accord préalable et écrit de celui-ci. Le non-respect de cette clause déchoit L'établissement scolaire du bénéfice de la garantie et de l'assistance sans que L'établissement scolaire puisse prétendre à une quelconque indemnité de ce fait.

ARTICLE 18

Responsabilité

La société TURBOSELF GROUPE est soumise à une obligation de moyen, à l'exclusion de tout autre. Elle garantit la conformité du logiciel TurboSelf aux spécifications décrites dans sa documentation. L'établissement scolaire utilisateur assume toutes les responsabilités autres que celle de conformité du logiciel TurboSelf aux spécifications et notamment celles qui concernent :

- l'exploitation du logiciel ;
- la qualification et la compétence de son personnel.

L'établissement scolaire utilisateur est, en outre, responsable de la protection des données enregistrées et de la réparation des bases de données, des résultats obtenus, de la conformité de l'utilisation du logiciel TurboSelf à la législation. La société TURBOSELF dégage toute responsabilité en cas de non-conformité du logiciel TurboSelf à la réglementation en vigueur au cours d'une période donnée si les prestations d'assistance ne sont pas

commandées pour cette période. Il appartient à l'établissement scolaire utilisateur de développer les procédures d'exploitation et de mettre en place les points de contrôle et mécanismes de sécurité appropriés à la sauvegarde et à la remise en état des données en cas d'anomalies dans le déroulement des programmes.

L'établissement scolaire utilisateur assume seul les éventuels dysfonctionnements et dommages dus à une modification du logiciel TurboSelf, même minime, effectuée avec ou sans l'autorisation de la société TURBOSELF GROUPE. L'établissement scolaire utilisateur reconnaît expressément avoir reçu de la société TURBOSELF toutes les informations nécessaires lui permettant d'apprécier l'adéquation du logiciel TurboSelf à ses besoins et de prendre toutes les précautions utiles pour sa mise en œuvre et son exploitation. La société TURBOSELF ne sera en aucun cas tenue de réparer d'éventuels dommages directs ou indirects, même s'il a été informé de tels dommages. L'établissement scolaire utilisateur sera seul responsable de l'utilisation du logiciel TurboSelf.

ARTICLE 19

Droit applicable – Litiges

Le présent contrat est soumis à la loi française. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat et de ses suites sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort de la Cour d'appel d'Orléans.

Date de début : 1^{er} janvier 2024

Le 24 novembre 2023,

LE FOURNISSEUR
La société TurboSelf Groupe

(Cachet et signature)

Bon pour accord



TURBOSELF GROUPE
7 rue Emile Leconte - ZI Ingre
45110 INGRE
Tél 02 39 43 06 44 - Fax 02 39 43 08 03
Siret 339 704 652 00074 - APE 2820Z
TVA Intra FR 55 339 704 652

ARTICLE 20

Intégralité - Non validité partielle

Le ou les bons de commande et le présent contrat expriment l'intégralité des obligations des Parties. Aucun document ne pourra engendrer d'obligations au titre du présent bon de commande s'il n'est l'objet d'un avenant signé par les Parties. Si une ou plusieurs dispositions d'un bon de commande ou du contrat sont tenues pour non valides par une loi ou un règlement, ou déclarées telles par décision définitive d'une juridiction compétente, elles seront réputées non écrites, les autres dispositions du ou des bon de commande et/ou du contrat garderont toute leur force et leur portée.

ARTICLE 21

Élection de domicile

Les Parties élisent domicile, sauf dérogation expresse convenue d'un commun accord, aux adresses de leur siège respectif telles que stipulées en tête des présentes.

ARTICLE 22

Annexes contractuelles

Annexe 1 : Traitement des données personnelles

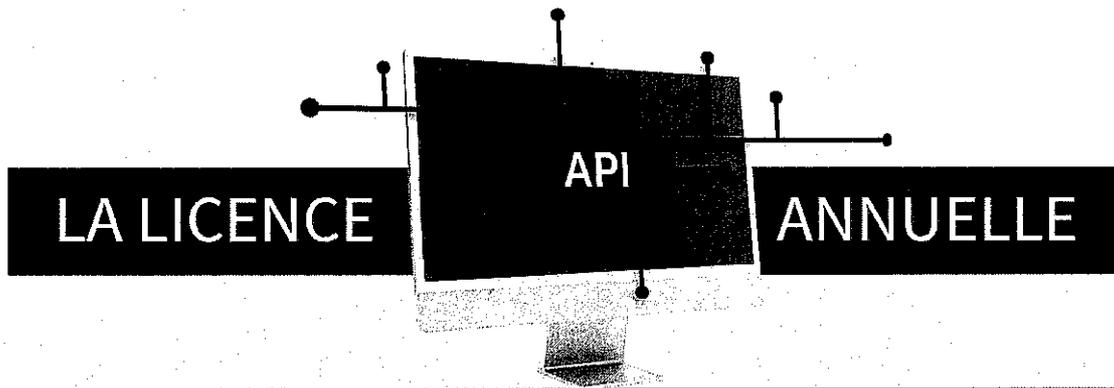
L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE UTILISATEUR

(Cachet et signature)

Bon pour ~~le fournisseur~~



Christophe GANZITTI **LYCÉE FRANÇOIS RABELAIS** IFS



API Charlemagne / Turboself

AVANTAGES

Utiliser la dernière version

Mises-à-jour en direct (via la Team-box) en automatique des dernières versions.

Installation des patchs correctifs

Les patchs correctifs sont installés en automatique

Accès Espace-Clients

Accès libre à la FAQ, docs en ligne, forum utilisateurs, ressource documentaire, gestion des ticket-SAV, commandes de cartes

Pour les situations d'urgence :

Aide aux situations d'urgence

Mise en contact immédiate avec un technicien Hotline, avec prise en main à distance

Historique des interventions

Archivage détaillé des opérations réalisées avec date, heure et nom du technicien

LES + DU CONTRAT DE LICENCE D'UTILISATION DE L'API LOGICIEL TURBOSELF

Ce contrat de licence d'utilisation permet d'accéder à un ensemble de services mis à la disposition de ses clients par l'entreprise Turboself Groupe :

- Les mises à jour de l'API
- Les patchs correctifs
- Les patchs de sécurité
- Espace-Clients
- Suivi et conseils

Informations complémentaires sur l'API Charlemagne / TurboSelf

La licence annuelle « API - Charlemagne / TurboSelf » permet au client l'utilisation d'un matériel (borne, DAP, ...) TurboSelf piloté par le logiciel tiers « CHARLEMAGNE ».

Une API est une interface de programmation d'application (API en anglais) par laquelle un logiciel va offrir des fonctionnalités (échanges de données, notamment des passages au self) à d'autres logiciels.

Cette API comprend d'une part du logiciel embarqué (dans le DAP) et d'autre part du logiciel d'exploitation (terme désignant du logiciel exécuté à partir d'un ordinateur, et qui n'est donc pas embarqué).

Pour rappel, un logiciel embarqué doit remplir sa mission généralement sans intervention humaine et l'interaction homme/machine est extrêmement limitée.

Les développeurs qui sont compétents pour du développement d'informatique embarquée sont peu nombreux, spécialistes de leurs domaines et le niveau de rémunération est élevé.

Ce logiciel « API Charlemagne / TurboSelf » appelé API - et développé par TurboSelf - est spécifique pour le logiciel CHARLEMAGNE, il permet à cette application de piloter les matériels TurboSelf.

Cette API est notamment nécessitée par la migration progressive des logiciels CHARLEMAGNE de nos clients vers le mode hébergé en client léger, accessible depuis une simple adresse INTERNET.

Le développement de cette API est une étude assurée par le service développement de TURBOSELF-GROUPE, supervisée par Monsieur Alexandre ILIEV, et prise en charge par un ingénieur du service Développement.

L'API sera exécutée depuis la Team-Box et échangera des données avec, d'une part le logiciel CHARLEMAGNE et, d'autre part les matériels IP de TurboSelf.

A titre d'exemple, quand une carte (ou un QR-Code) est présentée sur le DAP, une information codée de type « passage de carte » est transmise à Charlemagne par un message https (sécurisé) obligatoirement en temps réel.

Certaines contraintes sont spécifiques du traitement des événements en mode temps réel, à titre d'exemple il est nécessaire pour Charlemagne comme pour TurboSelf, d'introduire des priorités dans la gestion objet des traitements en cours pour que l'évènement « passage de carte » soit traité en priorité, avec envoi par Charlemagne d'un ordre de commande pour le DAP. En effet, on peut comprendre aisément que le propriétaire de la carte n'a généralement pas l'intention de patienter longtemps avant qu'une décision soit prise pour délivrer un plateau.

Il faut compter environ 6 mois « ingénieur », souvent davantage, pour ce type d'étude qui nécessite généralement un prêt de matériel à l'entreprise qui développe le logiciel tiers (CHARLEMAGNE) pour que cette entreprise procède à des tests et intègre tous les éléments utilisés par l'API, ainsi que de nombreux échanges de mails ou des réunions en visio.

La licence annuelle contribue au financement de tout l'environnement de l'entreprise nécessaire pour assurer le développement, le déploiement de l'API Charlemagne / TurboSelf, ainsi que la prise en charge du client actif (accueil téléphonique, ERP DIVALTO avec maintien de la fiche du client, ...) lequel client est en droit de se manifester à l'occasion d'un appel téléphonique pour l'installation de son API, d'un questionnement sur un dysfonctionnement, d'une assistance à la rentrée pour la remise en service après un arrêt prolongé ou l'intégration de nouvelles fonctionnalités liées à l'évolution des technologies ou des usages (QR-code, déclenchement du passage par tablette tactile, ...).

Par ailleurs, un logiciel fait continuellement l'objet de mises à jour, nécessitées par l'évolution des techniques, et la résolution de bugs.

Il est donc nécessaire de maintenir le suivi et la connaissance de cette API pour assurer son évolution et si nécessaire les mises à jour automatiques par INTERNET.

Le 14/04/2023 – Service Développement

Note : CHARLEMAGNE est une marque déposée

ANNEXE 1

TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société TURBOSELF GROUPE, société à responsabilité limitée (SARL), au capital de 4.000.000 d'euros, dont le siège social est situé 7, rue Emile Leconte ZI d'Ingré 45140 St-JEAN-LA-RUELLE, immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro 339 704 652, représentée par son Gérant, Monsieur Jean de PÉLICHY, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désignée « **Le Sous-Traitant** »

ET

Lycée hôtelier FRANCOIS RABELAIS,
Représenté par GANZATTI Christophe,
en qualité de Proviseur,
dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désigné « **Le Responsable de Traitement** »

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Sous-Traitant s'engage à effectuer pour le compte du Responsable de Traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** »).

1 Description du traitement de données personnelles faisant l'objet de la sous-traitance

1.1 Le présent Contrat est conclu dans le cadre de l'exécution par les Parties du contrat de licence d'utilisation du logiciel TurboSelf.

1.2 Les finalités du traitement sont :

- La gestion du contrôle d'accès au restaurant scolaire et ses modules (Droits constatés, Réservation de repas, gestion des retards, Facturation Familles...).
- Les types de données personnelles traitées par le Sous-traitant au titre du présent Contrat sont :
- Nom, prénom, classe (pour un élève), numéro de carte, solde du compte (si gestion de la fiche en mode argent).

Et éventuellement :

- Historique de passage au self, date de naissance, adresse, relevé d'identité bancaire (R.I.B.), sexe (Féminin/Masculin), qualité (demi-pensionnaire, interne, externe), photo, nom du ou des tuteurs, mode (argent, forfait), code I.N.E. (Identité National Etudiant), e-mail, mobile, redoublant (oui / non), 2 champs libres (mémo 1 et mémo 2).
- Les catégories de personnes concernées sont :
- Les élèves, personnels de l'établissement (commensaux) et personnels du Responsable de Traitement.

2 Finalités et instructions

2.1 Le Sous-traitant traite uniquement les données personnelles sur instructions du Responsable de Traitement nécessaires à l'exécution de la licence d'utilisation du logiciel et aux opérations de maintenance.

2.2 Le Sous-traitant s'engage à effectuer le traitement des données personnelles, notamment le transfert de données personnelles vers un pays tiers ou à une organisation internationale, conformément aux instructions du Responsable de traitement, sauf si un tel traitement ou transfert est requis par la loi applicable. Dans cette hypothèse, le Sous-traitant doit informer le Responsable de traitement de l'existence de telles obligations juridiques avant le traitement ou le transfert, sous réserve que la loi ne l'interdise pas pour des motifs importants d'intérêt public.

2.3 Le Responsable de traitement confie au Sous-traitant les traitements de données personnelles suivants :

- Sauvegarde de la base de données.

2.4 Le Sous-traitant s'engage à informer immédiatement le Responsable de traitement s'il considère qu'une instruction constitue une violation de la législation applicable au traitement des données personnelles, notamment le Règlement européen sur la protection des données (RGPD).

3 Obligations du Sous-traitant vis-à-vis du Responsable de traitement

3.1 Les données personnelles confiées au Sous-traitant au titre du présent Contrat sont traitées conformément aux instructions du Responsable de traitement.

Le Sous-traitant s'engage également à se conformer en permanence à la législation sur la protection des données en vigueur.

3.2 Le Sous-traitant s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, notamment toutes mesures additionnelles, requises afin de garantir que les données traitées ne soient pas accidentellement ou illicitement détruites, perdues, détériorées ou portées à la connaissance de tiers non autorisés, compromises ou traitées de façon contraire à la législation sur la protection des données applicable.

3.3 Le sous-traitant doit s'assurer que ses salariés autorisés à traiter les données personnelles sont soumis à une obligation de confidentialité.

3.4 Lorsque requis par le Responsable de traitement, le Sous-traitant s'oblige à lui mettre à disposition les informations nécessaires pour démontrer le respect de toutes ses obligations au regard de la législation applicable et du présent Contrat, notamment la mise en place des mesures de sécurité techniques et organisationnelles nécessaires.

3.5 Si le Sous-traitant traite des données personnelles dans un autre pays membre de l'UE ou de l'EEE, en dehors de France, le Sous-traitant s'engage à se conformer à toute législation concernant les mesures de sécurité sur les données personnelles, applicables, dans ce pays membre.

- 3.6** Le Sous-traitant s'engage à notifier immédiatement le Responsable de traitement dès interruption d'une opération, suspicion que des règles de protection des données ont été violées ou toute autre irrégularité en relation avec le traitement de données personnelles. Dans l'hypothèse d'une violation de sécurité entraînant notamment une destruction, perte, altération accidentelle ou illicite, divulgation ou accès non autorisé, le Sous-traitant s'engage à informer le Responsable de traitement au plus tard dans les 24 heures suivant la découverte de la violation. A la demande du Responsable de traitement, le Sous-traitant devra l'assister afin de clarifier l'étendue de la violation de sécurité, notamment la préparation de toute notification à l'autorité de contrôle et/ou aux personnes concernées.
- 3.7** À la demande du Responsable de traitement, le Sous-traitant devra l'assister afin de réaliser et de compléter l'étude d'impact, notamment les éventuelles consultations préalables de l'autorité de contrôle prenant en compte la nature du traitement et les informations détenues par le Sous-traitant.
- 3.8** Le Sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.
- 3.9** Si le Sous-traitant, ou tout autre sous-traitant traitant des données personnelles tel que détaillé à l'article 4 ci-après, reçoit une demande d'accès, d'opposition ou l'exercice de tout autre droit par une personne concernée, le Sous-traitant devra immédiatement informer le Responsable de traitement afin que ce dernier se charge de la demande, à moins que le Sous-traitant soit en mesure de traiter la demande lui-même. Lorsque requis par le Responsable de traitement, le Sous-traitant devra l'assister afin de répondre à la demande.

4 Le recours à des sous sous-traitants

- 4.1** Le Sous-traitant ne pourra faire appel à un autre sous-traitant (le sous sous-traitant) pour le traitement des données personnelles prévu au présent Contrat qu'après accord préalable du Responsable du traitement.
- 4.2** Avant communication des données personnelles au sous sous-traitant, le Sous-traitant devra s'assurer que les mêmes obligations relatives à la protection des données issues du présent Contrat sont convenues dans un contrat de sous-traitance avec le sous sous-traitant. Le Sous-traitant demeurera entièrement responsable envers le Responsable de traitement des obligations relatives au traitement de données qu'il aura confié à son sous-traitant.
- 4.3** Si les données personnelles sont communiquées à un sous sous-traitant étranger, le contrat de sous-traitance doit mentionner que la législation française relative à la protection des données personnelles est applicable au sous sous-traitant. De plus, si le sous sous-traitant est établi dans un pays membre de l'UE ou l'EEE, le contrat doit mentionner que les dispositions relatives à la législation sur la protection des données applicable dans le pays du sous sous-traitant, notamment les demandes de notification aux autorités de contrôle, doivent être respectées.
- 4.4** Si le recours au sous sous-traitant est autorisé par le Responsable de traitement alors que celui-ci est situé dans un pays tiers considéré comme n'assurant pas un niveau de protection adéquat et qu'il n'est pas certifié dans le cadre du « *Privacy Shield* » ou tout autre système de certification équivalent, le Sous-traitant doit conclure un contrat de sous-traitance conforme aux Clauses Contractuelles Types encadrant les transferts telles qu'adoptées par la Commission européenne.
- 4.5** Le Responsable de traitement autorise le Sous-traitant à conclure un Contrat type avec le sous sous-traitant situé dans un pays tiers hors de l'UE et de l'EEE au nom et pour le compte du Responsable de traitement, à la condition que le Responsable de traitement est donné son accord au transfert conformément à l'article 4.1 ci-avant.
- 4.6** Au jour de la signature du présent Contrat, le Sous-traitant a fait appel aux sous sous-traitants suivants :
- Aucun.

5 Entrée en vigueur et résiliation

- 5.1** Le présent Contrat entre en vigueur au jour de sa signature telle qu'indiquée ci-après.
- 5.2** La résiliation ou l'expiration du contrat initial de licence d'utilisation du logiciel TURBOSELF conclu entre le Responsable de traitement et le Sous-traitant entraînera automatiquement la fin du présent Contrat. Toutefois, le Sous-traitant restera soumis aux obligations prévues au présent Contrat tant qu'il traitera de données personnelles pour le compte du Responsable de traitement.

- 5.3** A la résiliation du présent Contrat, le Responsable de traitement est autorisé à déterminer le format de média à utiliser par le Sous-traitant concernant la restitution des données personnelles et de déterminer si les données doivent être effacées.

6 Droit applicable et attribution de compétence

- 6.1** Le présent Contrat est soumis au droit français.
- 6.2** Les litiges consécutifs ou en lien avec le présent Contrat seront soumis à la compétence exclusive du Tribunal compétent désigné dans le contrat initial de licence d'utilisation conclu entre le Responsable de traitement et le Sous-traitant.

Le 24 novembre 2023,

LE SOUS-TRAITANT

La société TurboSelf Groupe

(Cachet et signature)

Bon pour accord

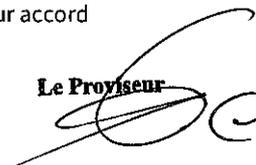


TURBOSELF GROUPE
7 rue Emile Leconte - ZI Ingré
45110 INGRÉ
Tel 02 38 43 06 44 - Fax 02 38 43 08 83
Siret 339 704 652 00074 - APE 2620Z
TVA Intra FR 56 339 704 652

L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE UTILISATEUR

(Cachet et signature)

Bon pour accord

Le Proviseur

Christophe GANZITTI

LYCÉE FRANÇOIS RABELAIS

SIECLE PROMOTION CASIUS 10V d'Ingré Maison des métiers de l'éducation

7, rue Émile Leconte - ZI Ingré
45110 St-Jean-de-la-Ruelle
T 02 38 43 06 44
@ info@turboself.fr
www.turboself.fr

TurboSelf Groupe
SARL au capital de 4 000 000 € - Siret 339 704 652 00074 - RCS Orléans 339 704 652 - APE 2620Z



CONTRAT-TEAM

TURBOSELF

AVANTAGES

Disponibilité

Accès au service dépannage par téléphone ou sur l'espace-clients

Analyse de votre configuration

Reconnaissance précise à partir de votre numéro client de la configuration utilisée

Expertise technique

Un technicien diagnostique avec vous la cause du dysfonctionnement

Déclenchement d'actions immédiates

Expédition possible le jour même d'un matériel de remplacement

Prise en compte d'une situation d'urgence

Recherche d'une solution d'attente
Possibilité d'intervention sur site

Historique des interventions

Archivage détaillé des opérations réalisées avec date, heure et nom du technicien

LES + DU CONTRAT-TEAM

Ce contrat team permet d'accéder à un ensemble de services en ligne mis à la disposition de ses clients par l'entreprise TurboSelf Groupe :

- **Audit informatique**
- **Administration et supervision**
- **Maintenance**
- **Assistance utilisateur**
- **Sécurisé**
- **Suivi et conseils**

CONTRAT-TEAM n° C0003043-001

TurboSelf

Ce contrat permet d'accéder à un ensemble de services mis à la disposition du client pour assurer une continuité de fonctionnement de l'ensemble des équipements installés dans son établissement (distributeurs de plateaux, bornes de réservation, etc ...).

Ce contrat comprend une assistance technique portant sur tous les équipements pris en charge au titre du contrat, et assurée pendant toute la durée du contrat.

ARTICLE 1

Bénéficiaire

Lycée hôtelier FRANCOIS RABELAIS
1 RUE ELSA TRIOLET
14123 IFS,
ci-après désigné le client.

ARTICLE 2

Objet du contrat : C0003043-001

Le présent contrat définit la liste des équipements qui bénéficient d'une assistance de la part de la société TURBOSELF GROUPE.

Cette assistance permet au client signataire du contrat de solliciter le service technique TURBOSELF GROUPE pour toute question, dysfonctionnement ou panne.

Un standard téléphonique et un espace client sont à la disposition du client signataire.

Le client entre en relation avec un technicien qui effectue un diagnostic du problème à partir des éléments décrits par le client.

Suivant la nature du problème, le technicien décide de la suite à donner : conseils, explications, correction de défaut ou dépannage.

Exemples : mise en place d'un nouveau pilote logiciel, envoi d'un matériel de remplacement pour confirmer que l'origine de la panne provient du matériel remplacé, puis remplacement de l'élément défectueux.

Le détail des prestations est décrit à l'Article 7 - Prestations

ARTICLE 3

Désignation des matériels sous contrat

La liste ci-dessous désigne les équipements bénéficiant de l'assistance du Service Technique au titre de ce contrat.

Liste des matériels	Quantités
DAP C200 pré-monté (sans les 2 capots) V8 'à jour'	1
Pupitre DAP Laser (Quantum)	1
Compteur-cuisine type '4 digits rouges'	1

TOTAL EN € HT* : 750,92€ HT l'année civile de souscription

** Si le contrat a été souscrit en cours d'année civile, le montant de la première facture est proratisé au nombre de jours entre la date de souscription et la fin d'année civile.*

Pour une première souscription, ce montant est facturé au maximum 3 mois après la signature du présent contrat. Les années suivantes, la facture est envoyée en début d'année civile.)

ARTICLE 4

Durée du contrat

Le contrat est souscrit pour une durée d'une année civile, courant du 1er janvier au 31 décembre, renouvelable 2 fois

Si la liste des équipements figurant à l'article 3 est modifiée en cours d'année civile, un nouveau contrat sera proposé au client. Il est entendu entre les deux parties qu'il annule et remplace le précédent contrat sans condition.

ARTICLE 5

Actualisation de tarif

Tous les tarifs figurant dans le présent contrat sont révisables à chaque début d'année civile. L'indice de référence, sera celui des prix à la consommation, (IPC) établi par l'INSEE

La réactualisation est calculée à partir de la variation de l'IPC sur les 12 mois de l'année civile n-2

$$P_n = P_{n-1} + (P_{n-1} \times IPC_{n-2})$$

Avec $P_n \geq P_{n-1}$ (Si $IPC < 0$: $P_n = P_{n-1}$)

P_n = Prix révisé, pour l'année en cours (n)

P_{n-1} = Prix pour l'année n-1

IPC_{n-2} = Indice des prix à la consommation (en pourcentage) pour l'année n-2

Délai de règlement : 30 jours fin de mois, à partir de la date d'émission de la facture

Passé ce délai, la société TURBOSELF GROUPE se réserve le droit de suspendre la prestation mentionnée au titre du présent contrat et ce jusqu'au règlement intégral de la facture

ARTICLE 6

Renouvellement

Avant le terme du contrat un nouveau contrat est proposé au client.

Si malgré deux relances pour connaître ses intentions, le client reste silencieux, TURBOSELF GROUPE sera inévitablement conduite à suspendre ses prestations de maintenance au 1er janvier de l'année suivante

ARTICLE 7

Prestations au titre du contrat

Le contrat comprend :

- La prise en charge par TURBOSELF GROUPE de la panne décrite par le client.

Modalités : le client appelle TURBOSELF GROUPE au 02.38.43.06.44 entre 8h30 à 18h00 du lundi au jeudi inclus et le vendredi de 8h30 à 17h, sauf jours fériés.

Une opératrice apportera un premier niveau de qualification à la demande client (problématique matériel ou logiciel) et dirigera l'appel dans la file d'attente correspondante.

Un technicien spécialisé prendra le relais de l'opératrice.

- La télémaintenance par internet, sans frais de communication pour le client.

Le technicien TURBOSELF GROUPE pourra proposer au client d'intervenir en télémaintenance afin d'effectuer des tests et des vérifications sur l'application Turboself, notamment pour vérifier et/ou modifier le paramétrage de l'application.

Précision : Le présent contrat n'a pas pour objet de se substituer à une formation à distance. Dans le cas où un client utiliserait ce service à cet effet, la société TURBOSELF GROUPE se réserve le droit de limiter la prise en charge des appels de ce client et de lui proposer un devis pour une formation.

- -Si une panne est identifiée sur un élément matériel précis, ou si le technicien souhaite écarter une hypothèse de panne, il pourra proposer le remplacement d'un matériel. Le matériel de remplacement est adressé au client par expédition le jour même de l'appel si cet appel a lieu avant 15h00.

Précision : Les modalités d'expédition d'un matériel de remplacement sont les suivantes :

- Émission par TURBOSELF GROUPE d'un « bon de remplacement » de matériel, envoyé par mail au client.
- L'acceptation par le client du « bon de remplacement » constitue un engagement de réexpédition, par client, du matériel en panne sous 7 jours calendaires à compter de la date de

réception par le client du matériel de remplacement.

- Dès réception de ce « bon de remplacement » signé par le client, TURBOSELF GROUPE expédie le matériel de dépannage.
- Pour les matériels incluant un ordinateur embarqué, notamment : Borne-Kiosk, Borne Lika, compteur-cuisine type écran-IP, terminal point-de-vente cafeteria :
 - Le présent contrat prend en charge la réparation de l'ordinateur embarqué sous réserve que ce dernier soit toujours commercialisé par le fournisseur habituel de la société TURBOSELF GROUPE au jour de la demande d'intervention adressée par le client. A défaut, la société TURBOSELF GROUPE est déchargée de toute obligation de réparation de l'ordinateur embarqué au titre du présent contrat.
 - Le remplacement éventuel de l'ordinateur embarqué n'est pris en charge au titre de la garantie que pendant un an à dater de l'installation de l'équipement chez le client.

La préoccupation constante des techniciens TURBOSELF GROUPE est d'assurer au client une continuité de service dans l'utilisation des équipements installés dans son établissement.

Nous savons par expérience que le repas du midi est généralement celui qui a la plus forte fréquentation, ce point est toujours pris en considération dans la difficulté évoquée par le client.

Le client sera orienté vers le technicien disposant des compétences appropriées pour résoudre la difficulté soulevée par le client. Une intervention sur site pourra être envisagée en cas d'impossibilité à résoudre la difficulté rencontrée par le client via des opérations de maintenance à distance.

Tous les moyens sont mis en œuvre pour solutionner dans les 24h un problème rencontré.

Toutes les opérations de maintenance sont archivées et horodatées avec le nom du technicien qui a réalisé l'opération de maintenance dans la fiche du client, de sorte qu'un historique peut être réalisé à tout moment.

Des enquêtes de satisfaction sont régulièrement adressées aux clients. Les retours de ces enquêtes sont traités par le service Qualité de l'entreprise TURBOSELF GROUPE, à des fins d'amélioration continue de nos services.

Bon à savoir :

- Sur 5 appels traités par le service technique pour une question portant sur un dysfonctionnement ou une panne d'un matériel, 4 appels interviennent dans le créneau 10h - 12h.

Si vous suspectez un dysfonctionnement de votre matériel, appelez de préférence avant 10h, ou dans l'après-midi, nous aurons davantage de disponibilité pour prendre en charge votre demande.

- Sur 5 appels pour une question portant sur un dysfonctionnement matériel, seulement un ou deux appels concerneront finalement une panne matériel, car dans les autres cas, c'est l'environnement logiciel ou informatique qui est en cause (paramétrage, mise en veille intempestive, perturbation du réseau informatique, téléchargement d'une mise à jour pendant un service, etc ...).

Tous les techniciens qui assurent le support hot-line sont formés pour prendre en compte l'environnement complet de votre configuration TurboSelf.

ARTICLE 8

Responsabilité

Le respect des prescriptions légales de sécurité, prise de terre notamment, et d'une manière générale de la réglementation sur l'emploi des matériels électriques, incombe au client.

Les cartes de passage sont liées aux différents systèmes TURBOSELF GROUPE pour des raisons de sécurité informatique. Ces cartes font l'objet d'un cryptage de sécurité qui protège le client contre tout risque de fraude pouvant mettre en péril la sécurité de l'ensemble du système.

L'algorithme de cryptage reste la propriété de la société TURBOSELF GROUPE. Il ne peut en aucun cas être transmis, ni faire l'objet de tentatives en décryptage, ce qui aurait pour conséquence de compromettre la sécurité de l'ensemble des cartes et systèmes utilisés par les clients de la société TURBOSELF GROUPE.

TURBOSELF GROUPE ne peut être tenu responsable du préjudice que le client pourrait subir en cas de panne électrique sur le site du client pas plus qu'en cas de contamination de l'informatique du client par un virus informatique

ARTICLE 9

Prestations non prises en charge

Les prestations suivantes ne sont pas prises en charge au titre du présent contrat :

- Le changement ou la remise en état des piles, batteries, roues et roulettes incluses dans certains produits. Les frais résultants de la remise en état, de l'expédition et de l'installation de ces consommables ne sont pas pris en charge par le présent contrat.
- La maintenance (matériel et données) des produits de bureautique de type tablettes tactiles

ou télécommandes PDA, utilisés par le client en association avec le matériel.

- Pour les distributeurs de plateaux : le présent contrat ne prend pas en charge l'adaptation éventuelle du distributeur de plateaux par la société TURBOSELF GROUPE si ce dernier doit être réglé pour fonctionner avec de nouveaux plateaux récemment acquis. En effet, le changement total ou partiel des plateaux peut occasionner des dysfonctionnements.
- Pour les bornes intégrant un terminal carte-bancaire (Borne Kiosk) : des remises à niveau du module ou du terminal cartes bancaires peuvent être techniquement nécessaires et/ou imposées pour suivre l'évolution des normes bancaires en vigueur appliquées à ces appareils. Ces remises à niveau imposées, incluant éventuellement des changements de matériels et des interventions sur site ne sont pas prises en charge au titre du présent contrat.
- Pour les bornes intégrant un monnayeur pièces et ou billets (Bornes Kiosk) : des remises à niveau des monnayeurs (pièces et/ou billets) peuvent être nécessaires et/ou imposées pour répondre à l'évolution des normes de sécurité et/ou pour répondre à des modifications des monnaies en circulation (introduction de nouvelles monnaies, modification des caractéristiques de pièces et/ou billets, ...). Ces remises à niveau imposées, incluant éventuellement des changements de matériels et des interventions sur site ne sont pas prises en charge au titre du présent contrat.
- Les déplacements ni l'obligation de déplacement sur site. (Sauf pour les distributeurs à plateaux cf. annexe spécifique)
- La prise en charge des réparations en cas de casse, détérioration volontaire, mauvaise utilisation intentionnelle des matériels et ou du logiciel.
- Les réparations de tout équipement non fourni par TURBOSELF GROUPE, exemple : micro-ordinateur, imprimante, etc.
- Le travail de restauration de données faisant suite à une attaque informatique, ou à la contamination de l'ordinateur du Client par un virus informatique ou à un problème d'environnement informatique tel que le réseau du client ne peut contraindre la société TURBOSELF GROUPE à une obligation de résultat
- La réparation ou la remise en état des matériels, consécutives à un défaut ou une coupure des câbles, à un incendie, une inondation ou la foudre, ou toute autre calamité quelle qu'elle soit.
- Le remplacement des pièces dites « de sécurité » telles que les capots plexiglass des distributeurs de plateaux ne sont pas pris en charge par le présent contrat.
- Les frais d'envois engagés par le client à la société TURBOSELF GROUPE, exemple : retour d'une carte

électronique ou d'une mécanique de tourniquet.
Si le client effectue un envoi en « port dû »,
TURBOSELF GROUPE se réserve le droit d'accepter
l'envoi et de refacturer le port au client.

- Le portage du logiciel TURBOSELF GROUPE sur un autre système d'exploitation résultant de l'évolution des ordinateurs.
- D'une manière générale, le versement de dommages et intérêts suite à un mauvais fonctionnement du système.

Tout envoi fait par le Client est sous son entière responsabilité. Il appartient au Client de veiller à la qualité de l'emballage et de l'envoi. En cas de prêt de matériel, le client s'engage à utiliser l'emballage d'origine pour renvoyer le matériel à TURBOSELF GROUPE.

ARTICLE 10

Portée du Contrat-TEAM

Sont nulles, toutes ratures, modifications, ou suppressions portées sur le présent contrat, qui ne seraient pas revêtues de l'approbation de la Direction TURBOSELF GROUPE.

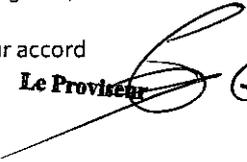
Date de début : 1er janvier 2024.

Le 24 novembre 2023,

Client :

(Cachet et signature)

Bon pour accord


Le Proviseur

Christophe GANZITTI LYCÉE FRANÇOIS RABELAIS IFS

Les conditions du présent contrat l'emportent sur celles pouvant figurer sur la correspondance ou les documents du Client.

Toutes les contestations relatives au présent contrat seront soumises au Tribunal Administratif compétent pour les établissements publics et au Tribunal de Commerce compétent pour les établissements privés.

ARTICLE 11

Modalités de résiliation

Le présent contrat pourra être résilié à la demande du client par l'envoi d'un écrit (par mail à l'adresse client@turboself.fr, ou par courrier recommandé à TURBOSELF GROUPE, 7 rue Emile Leconte, 45140 INGRE).

Si la résiliation intervient en cours d'année, le client étant engagé par ledit contrat, celui-ci ne pourra bénéficier d'un avoir de la facture proratisé au nombre de jours entre la date de résiliation et la fin d'année civile.

La résiliation prendra effet dans un délai de 7 jours ouvrés à daté de la date de réception de la demande.

Turboself Groupe :

(Cachet et signature)

Bon pour accord


TURBOSELF GROUPE
7 rue Emile Leconte - ZI Ingre
45140 INGRE
Tel : 02 38 43 02 44 - Fax : 02 38 43 08 83
Siret 339 704 152 00074 - APE 2830Z
TVA Intr. FR 55 339 704 05Z

ANNEXE 1 au CONTRAT-TEAM n° C0003043-001

Spécifique au Distributeur de plateaux

PRÉAMBULE : Votre distributeur de plateaux est un appareil industriel de haute technologie ayant nécessité plusieurs années de recherche et de développement et ayant subi avec succès les tests de l'APAVE. Il fait intervenir notamment des systèmes coûteux de levage, d'automatisme et de sécurité. En l'absence de contrat, certains éléments (ex. moteur électrique) peuvent être facturés plus de 1.000 € TTC auxquels il conviendra d'ajouter le coût d'une intervention comprenant un déplacement et la M.O.

Client n° C0003043 - Lycée hôtelier FRANCOIS RABELAIS - 14123 IFS

Objet :

Cette ANNEXE 1 au CONTRAT-TEAM a pour objet de définir les conditions spécifiques de prise en charge des éventuelles interventions avec déplacement d'un technicien TURBOSELF GROUPE chez le client, pour maintenir le distributeur de plateaux en bon état de fonctionnement et remettre en état le distributeur suite à une panne avérée. En cas d'intervention suite à une simple méconnaissance du fonctionnement de l'appareil, après un acte de vandalisme, ou après un sinistre ayant endommagé l'appareil (à titre d'exemple par un dégât des eaux...) les travaux, déplacements et fournitures de pièces sont à la charge du client.

Déplacements :

Les interventions pour dépannage se font pendant les heures ouvrées (8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00/17h00 le vendredi) des jours ouvrés. Il est précisé que TURBOSELF GROUPE est fermée le samedi.

Le délai d'intervention est de 48 heures, sauf cas de force majeure (intempéries, panne ou accident de voiture...). Pendant la période de rentrée scolaire de septembre, ce délai est porté à 72 heures pendant les 10 jours qui précèdent et les 10 jours qui suivent le jour de la rentrée scolaire. Le délai démarre à dater du retour chez TURBOSELF GROUPE du bon de demande d'intervention signé par le client.

Exemple : suite à la confirmation un mardi à 14h d'une demande du client pour une intervention, TURBOSELF GROUPE intervient chez le Client au plus tard le jeudi à 14h (hors période de rentrée scolaire mentionnée ci-dessus).

Avant toute intervention, un diagnostic téléphonique est effectué et le client s'engage à coopérer avec un technicien TURBOSELF GROUPE pour identifier aussi précisément que possible l'origine de la panne du distributeur de plateaux.

L'objectif de cet entretien est d'apprécier la gravité de la panne, de confirmer que la panne justifie (ou non) une intervention chez le client et de disposer des bonnes pièces de rechange. Au cours de cet entretien téléphonique, le client s'engage à appliquer la procédure suivante :

AIDE AU DIAGNOSTIC :

- Décrire le défaut constaté,
- Répondre aux questions de l'interlocuteur technique TURBOSELF GROUPE,
- Exécuter éventuellement des manipulations simples.

CONCLUSION :

- le diagnostic et les manipulations effectuées ont permis d'éliminer le défaut constaté : il n'y a pas d'intervention effectuée chez le client.

- le diagnostic et les manipulations effectuées n'ont pas permis d'éliminer le défaut constaté : une intervention est décidée par le technicien. L'intervention sera réalisée dans le délai contractuel pour procéder à la réparation du distributeur de plateaux.

Réparations :

Elles se font par remplacement des pièces défectueuses, les pièces remplacées devenant la propriété de TURBOSELF GROUPE. Les pièces de remplacement sont des pièces neuves ou des pièces d'occasion vérifiées, contrôlées et conformes aux spécifications TURBOSELF GROUPE.

Visa Client :

(Cachet et signature)

Bon pour accord

Le Proviseur

Christophe GANZITTI

LYCÉE FRANÇOIS
RABELAIS 142

Visa Turboself Groupe :

(Cachet et signature)

Bon pour accord

TURBOSELF GROUPE
7 rue Emile Loconte - ZI Ingré
45140 INGRE
Tel 02 38 43 06 44 - Fax 02 38 43 08 83
Siret 339 704 952 00074 - APE 2820Z
TVA Intra FR 55 339 704 657

ANNEXE 2 au CONTRAT-TEAM n° C0003043-001

Spécifique au Lecteur biométrique RCM

PRÉAMBULE : Le fonctionnement du lecteur de biométrie RCM (reconnaissance du Contour de la main) est basé sur l'utilisation d'une caméra intégrée, qui capture l'image de la main sous différents angles, pour en analyser les contours.

La qualité de lecture dépend pour partie du positionnement mécanique de cette caméra à l'intérieur du lecteur et également de l'environnement de l'espace exploré par cette caméra (zones réfléchissantes horizontales et verticales, éclairage ambiant, ensoleillement, ...).

Tous ces éléments participent à la qualité de lecture biométrique et donc à l'efficacité globale de reconnaissance d'une main.

Client n° C0003043 - Lycée hôtelier FRANCOIS RABELAIS - 14123 IFS

Objet :

Cette ANNEXE 2 au CONTRAT-TEAM a pour objet de définir les conditions spécifiques de prise en charge des éventuels dysfonctionnements du lecteur biométrique.

En cas d'intervention suite à une simple méconnaissance du fonctionnement de l'appareil, après un acte de vandalisme, ou après un sinistre ayant endommagé l'appareil (à titre d'exemple par un dégât des eaux...) les travaux, déplacements et fournitures de pièces sont à la charge du client.

Engagements du client :

Le client s'engage à utiliser le lecteur de biométrie dans les conditions normales d'utilisation. Étant précisé que si le client utilise un dispositif de désinfection des mains, celui-ci doit impérativement être placé APRÈS le lecteur de biométrie : les produits désinfectants peuvent détériorer les zones réfléchissantes du lecteur biométrique.

Le client s'engage également à :

- un dépoussiérage régulier des zones sensibles
- un nettoyage des zones réfléchissantes en utilisant des produits non agressifs (proscrits: eau de javel, acétone,...).
- effectuer des sauvegardes régulières de la base des mains sur un support externe au lecteur de biométrie.
- Mettre en place un traitement des données conforme au RGPD. Nous sommes en mesure de vous prêter assistance dans la réalisation d'une analyse d'impacts dans votre établissement. Pour tout renseignement à ce sujet, vous pouvez nous contacter à l'adresse rgpd@turboself.fr

Prestations :

Cette ANNEXE 2 au CONTRAT-TEAM comprend la maintenance, le dépannage, la vérification des paramètres internes du lecteur, le nettoyage interne (suppression des poussières, insectes, ...), la remise en état et/ou réparation du lecteur de biométrie, dans nos ateliers à INGRÉ (45).

Si nécessaire, un lecteur de prêt sera mis à la disposition du client dans les conditions suivantes :

- Envoi, par mail d'un bon de prêt au client et expédition du lecteur de remplacement le jour même si le bon de prêt est reçu avant 15h
- Le client s'engage à renvoyer son lecteur en panne dans l'emballage du lecteur de remplacement, dans les 24h suivant la réception du lecteur de remplacement.

- Si le dépannage est pris en charge au titre du contrat, la société TURBOSELF GROUPE s'engage à réparer le lecteur sous 48 heures à compter de sa réception dans nos ateliers, sauf en cas de rupture d'approvisionnement de pièces de rechange auprès du fabricant.
- Renvoi par TURBOSELF GROUPE du lecteur réparé.
- Le client s'engage à renvoyer le lecteur prêté dans le même emballage, dans les 24h suivant la réception du lecteur réparé, après s'être assuré de son bon fonctionnement.
- Passé ce délai, la société TURBOSELF GROUPE facturera au client le matériel prêté et non rendu pour le montant indiqué sur le bon de prêt préalablement signé et accepté par le client.

Réparations :

Elles se font par échange standard des pièces défectueuses, celles-ci devenant la propriété de la société TURBOSELF GROUPE. Les pièces de remplacement sont des pièces neuves ou des pièces d'occasion ayant été contrôlées et vérifiées conformes aux spécifications TURBOSELF GROUPE.

Limites de prestations :

Pour assurer un bon fonctionnement, le lecteur réenregistre les données biométriques de la main (notamment pour suivre la croissance de l'élève) à chaque lecture. Par ailleurs, les données biométriques enregistrées par le lecteur dépendent du positionnement de la caméra, ce positionnement étant réglé en usine par le constructeur. Des chocs répétés sur le lecteur peuvent entraîner une dérive progressive du positionnement de la caméra. Cette dérive progressive du positionnement de la caméra n'aura pas de conséquence au quotidien.

En revanche, un risque de dysfonctionnement existe à l'occasion du remplacement du lecteur avec réinstallation d'une base de mains. En effet, la base de mains réinstallée ne sera pas reconnue par le lecteur de remplacement. La société TURBOSELF GROUPE ne peut pas être tenue responsable de ce dysfonctionnement dont la cause vient d'une dérive progressive du positionnement de la caméra du lecteur en panne. Cette situation conduit généralement le client à devoir ré-enroller l'ensemble des mains des utilisateurs.

La société TURBOSELF GROUPE est libérée de ses obligations de maintenance sur le lecteur biométrique dans les cas suivants :

- Lecteur non entretenu ou endommagé notamment les vitres et les parties réfléchissantes par, à titre d'exemples : l'emploi de détergents agressifs, des coupures par cutters, des traces de café, des brûlures (cigarettes), de l'humidité résiduelle, des traces de peinture suite à des travaux, des chocs répétés ou violents ...
- Dégâts survenus après un incendie, orage ou foudre, dégâts par les inondations ou usage des protections incendie (sprinklers).

IMPORTANT

Dans le cadre d'une intervention sur le lecteur biométrique du client, **la base des mains utilisée par le lecteur avant l'intervention peut éventuellement être perdue.**

Cette base de mains correspond aux données biométriques des mains de l'ensemble des utilisateurs habituels du lecteur biométrique.

Dès lors, le client s'engage à procéder régulièrement à une « **sauvegarde de cette base des mains** » et plus particulièrement à procéder à une sauvegarde avant toute intervention de maintenance. Une sauvegarde sera nécessaire, et pourra lui être demandée, pour restaurer la base des mains lors de la remise en service du lecteur après réparation ou intervention.

Le service technique se tient à la disposition du client en télémaintenance pour l'aider à réaliser cette sauvegarde dans de bonnes conditions.

Visa Client :

(Cachet et signature)

Bon pour accord

Visa Turboself Groupe :

(Cachet et signature)

Bon pour accord

TURBOSELF GROUPE
7 rue Emile Lecaillon - ZI Ingred
45110 INGRE
Tel: 02 38 12 74 44 - Fax: 02 38 43 18 03
SIRET 333 704 142 00074 - APE 2620Z
TVA Intra FR 55 330 704 062

Conseil d'Administration du 05/02/2024

Taux de participation aux charges communes :

Ce taux est de 15% en ce qui concerne la restauration élèves au ticket, la demi-pension, et la restauration des commensaux. Il est de 25% pour l'internat (Année 2023).

Repas au restaurant pédagogique, vente à emporter, autres prestations :

- Le prix des menus au restaurant est variable et il est fixé en fonction des dépenses de viabilisation, du nombre de repas servis et du coût des denrées. De plus, ce prix est fixé dans le but d'assurer l'équilibre financier, et il ne doit pas s'éloigner de trop des prix pratiqués par la profession afin d'éviter toute concurrence déloyale.
- En ce qui concerne la vente à emporter, le prix est fixé en multipliant le coût des matières premières et de leur conditionnement par un coefficient maximum de 1.5.
- Le prix des chambres d'hôtel d'application est de 35 € la nuit ou 45€ si la réservation est faite sur le site Booking et de 50 € pour la suite. Il est facturé la taxe de séjour en sus.
- Le tarif d'un petit déjeuner est de 7.50€.
- Le tarif de la prestation d'accueil dans le cadre de la mise à disposition d'une salle est de 5 € par personne.
- Une formule séminaire tout compris (mise à disposition de la salle de conférence, prestation d'accueil, repas...) est proposée au prix de 40 € par personne
- Une formule séminaire est proposée à la demi-journée au prix de 35€

Tarifs boulangerie / pâtisserie (hors VAE):

- pain : extérieurs 0,80 €, self Rabelais 0,60 €
- baguette : extérieurs 0,45 €, self Rabelais 0,30 €
- Autres pains au poids 2 €/kg.
- viennoiseries : extérieurs 0,50 €, self et MDL Rabelais 0,30 €
- pâtisserie à la part : extérieurs 1,50 €, self Rabelais 0,45 €
- galette frangipane : extérieurs 12 €, self Rabelais 7 €
- galette aux pommes : extérieurs 10 €, self Rabelais 6 €
- bûche de Noël (crème) à la part : extérieurs 1,50 €, self Rabelais 0,45 €
- bûche de Noël (bavaroise) à la part : extérieurs 2,00 €, self Rabelais 0,80 €

Autres tarifs :

- Les frais d'inscription pour les élèves relevant de l'enseignement supérieur sont fixés à 35€ dont la Mention Complémentaire Sommellerie
- Le prix des photocopies pour les personnes extérieures est fixé à 0.10 € la copie.
- En cas de dégradation ou perte d'ouvrages du CDI, ou de vêtements professionnels prêtés par l'établissement, la facturation sera établie selon le prix de remplacement.
- Tarif de remplacement d'une carte d'accès/self : 5 €
- Tarif de remplacement d'une clé (personnels, élèves) : selon le coût de remplacement.
- Tarifs de location d'atelier (cuisine, laboratoire, showroom) : 300€ par jour